



DELIBERATION N°2022-07 /CCOG-RH
relative à la création d'un emploi de chargé de transition énergétique
– Plan climat air énergie territorial

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi douze janvier, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

| | |
|--------------|----|
| Présents | 16 |
| Absents | 28 |
| Procurations | 02 |
| Votants | 18 |

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 7 janvier 2022.

Publiée le : 18-01-2022

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. EDWIN Moïse –Mme FJEKE Bénédicte - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric

ABSENTS EXCUSES :

M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge
- Mme CHARLES Marie-Hélène - M. THOMAS Franck

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme ADELAAR Esseline –Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme HARIWANARI Tiffanie (Suppléante de M. FERREIRA Jean-Paul) - M. IREMEPO Grégory - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - Mme TELON Sonrisa Sergina -- M. TOPO Lama — M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. PAPAYO Mickle, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220112-DELIB202207-DE

DELIBERATION N°2022-07 /CCOG-RH
relative à la création d'un emploi de chargé de transition énergétique
- Plan climat air énergie territorial -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu les crédits budgétaires,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant les besoins du service,

La Présidente expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chargé(e) de transition énergétique et plan climat air énergie territorial à temps complet pour piloter l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi du plan climat air énergie territorial (PCAET),

Il assurera la coordination du PCAET et veillera à sa bonne articulation avec la politique environnementale de l'établissement. Ainsi, le chargé de transition énergétique sera amené à :

- o Faciliter l'émergence et la progression des actions opérationnelles (en fonction des compétences et de la sphère d'influence de la collectivité) en étant l'interlocuteur principal des responsables de services (communes et intercommunalité) et en rencontrant collectivement et individuellement les agents impliqués dans la démarche afin de les appuyer,
- o Contrôler la bonne exécution des actions PCAET, solliciter et recueillir auprès des services l'ensemble des informations et des documents nécessaires à la bonne implication du personnel dans la démarche,

En tant qu'animateur transition énergétique et écologique, il participera à l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi du Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE). Ainsi il sera en mesure de :

- Appuyer le pilotage de la démarche CRTE en cours d'élaboration par l'établissement, suivre sa mise en œuvre et son évaluation,
- Assurer une veille concernant les appels à projets liés aux programmes d'accompagnement d'opérations de rénovation énergétique, adaptation au changement climatique, aides CEE...
- Assurer le pilotage des opérations de maîtrise de l'énergie conduite par la CCOG
- Appuyer les services techniques dans la gestion durable du patrimoine,
- Assurer une veille technique dans les domaines de l'énergie et du climat,
- Garantir un suivi administratif et financier des dossiers confiés (demande de subventions, conventions de partenariat, tableaux de bord...),
- Contribuer à la rédaction des rapports annuels en lien avec les thématiques portées.

• **Missions complémentaires :**

- Définir les possibles cahiers des charges et participer au suivi du travail des appuis techniques et des bureaux d'études mandatés pour la réalisation d'éventuelles études relatives au PCAET
- Elaborer des dossiers de financement
- Suivre et réaliser les conventions rattachées au poste : dossier de demande de subvention, paiement, actions de sensibilisation et de communication...
- Assurer une veille réglementaire, technique et documentaire dans le domaine de l'énergie, du climat, du développement durable, de la transition énergétique et écologique
- Participer et suivre les diagnostics de territoire sur les émissions de gaz à effet de serre, la vulnérabilité au changement climatique
- Animation et suivi du pilotage de l'étude et des réunions de travail (Copil, ateliers thématiques, réunions diverses, ...) en coordination avec le prestataire,
- Elaborer une stratégie de communication et déployer les supports permettant d'informer et sensibiliser en lien avec les services de la communauté de communes
- Elaborer un document facilitant la réalisation d'opérations communautaires exemplaires par les directions / services concernés

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Diplôme de niveau MASTER II
- Formation complémentaire souhaitée : Bilan Carbone, évaluation de Plan Climat.
- Expérience souhaitée dans le domaine de l'Energie et du Climat
- Connaissance des politiques environnementales et de la transition énergétique.
- Connaissance du fonctionnement des collectivités locales et territoriales.

- o Compétences en matière de marchés publics.
- o Connaissance de la gestion des ressources humaines.
- o Connaissance des réseaux.

La rémunération sera afférente à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire attribué à cet emploi sera celui en vigueur dans l'établissement.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- D'Adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- De Décider que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,
- D'Autoriser la Présidente (ou son représentant) à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.